

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ARRETE DU MAIRE AG-N° 7/3/ 2022

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'ARRET EXCEPTIONNEL DES GROS TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TOUSSAINT 2022

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant sur le règlement intérieur du cimetière,

Article 1 : Les travaux de construction, recouvrement et réparation des caveaux sont interdits du Vendredi 14 octobre au Mercredi 9 Novembre 2022 inclus. Seuls les petits travaux de peinture et de désherbages sont autorisés.

Article 2 : En conséquence, les ouvriers des différents corps de métiers sont priés d'enlever tous les outils et matériaux durant cette période.

Article 3 : Les ouvriers doivent également laisser les abords des chantiers en parfait état de propreté et sans danger pour les usagers.

Article 4 : Durant cette période, les exhumations et transferts de corps sont interrompus dans les cimetières de Saint-André.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en mairie et aux entrées principales des cimetières, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

1 4 OCT. 2022

Le Maire

Joé BEDIER

Ampliation:

- Police Municipale

- Services techniques